



Réf : PMIA24004

Objet : Entretien professionnel des AESH

Privas, le 14 mars 2024

Les co-secrétaires départementaux

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

14 Place André Malraux – BP 627

07006 Privas Cedex

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Des responsables de PIAL demandent à des directrices et directeurs de réaliser les entretiens professionnels des AESH. Nous souhaitons rappeler le cadre protecteur du fonctionnement de ce dispositif.

La circulaire n°2019-090 précise que « l'IEN compétent ou le chef d'établissement peuvent prendre l'attache du ou des enseignants en charge du ou des élèves accompagné(s) par l'AESH sur la manière de servir » et que « le contenu de ces échanges ne peut faire l'objet d'un rapport, ni servir d'unique base à l'évaluation de l'agent ». Si cette possibilité est éventuellement « offerte » à l'enseignant-e de la classe concernée, elle n'entre pas dans les fonctions de la direction d'école.

La demande des PIAL, hors cadre, constitue une charge de travail supplémentaire (une de plus !) pour la direction d'école et complique singulièrement la tâche de nos collègues dans leur rapport aux collègues AESH.

Pour pallier ces risques, les textes en vigueur (décret n°86-83 du 17/01/1986, circulaire du 20/10/2016) relatifs à l'entretien professionnel des AESH précisent qu'il « est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent » (l'IEN) et qu'il « ne peut déléguer son pouvoir d'évaluation sans dénaturer l'entretien professionnel. De plus, la conduite de l'entretien par une autre personne que le supérieur hiérarchique direct rend la procédure d'évaluation irrégulière (CE, 6 déc. 2006, n°287453). Enfin, le supérieur hiérarchique doit conduire seul l'entretien et ne peut se faire accompagner d'une autre personne ».

De plus, nous constatons que les grilles d'évaluation des AESH ne sont pas identiques d'un PIAL à l'autre. Le compte rendu d'entretien professionnel est constitué de trois à six pages suivant les PIAL et les compétences évaluées ne sont pas les mêmes. Nous nous interrogeons donc sur la pertinence d'évaluer différemment les AESH suivant les PIAL.

Soyez assuré, monsieur l'Inspecteur d'Académie, de notre profond attachement au maintien d'un climat de travail serein au sein des écoles et une égalité de traitement des AESH. Nous vous prions de recevoir nos cordiales salutations.

Jimmy SANGOUARD



Pierre MILLOUD

